

Ministère des Soins de longue durée  
Division des opérations relatives  
aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers  
de soins de longue durée

District du Nord  
159, rue Cedar, bureau 403  
Sudbury (Ontario) P3E 6A5  
Téléphone : 800 663-6965

## Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 20 août 2024

Numéro d'inspection : 2024-1530-0002

**Type**

d'inspection :

Plainte  
Incident  
critique

Titulaire de permis : Conseil de gestion du District de Parry Sound  
Ouest

Foyer de soins de longue durée et ville : Belvedere Heights, Parry  
Sound

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 12 au  
15 août 2024

Les inspections concernaient :

- Deux inspections relatives à une allégation de mauvais traitement d'ordre financier de plusieurs personnes résidentes par le personnel.
- Une inspection relative à une allégation de soins inadéquats ou incompétents d'une personne résidente.
- Une inspection de plainte relative aux soins inadéquats d'une personne résidente.

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives  
aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers  
de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403  
Sudbury (Ontario) P3E 6A5  
Téléphone : 800 663-6965

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins et services de soutien aux personnes résidentes (Resident Care and Support Services)  
Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)  
Foyer sûr et sécuritaire (Safe and Secure Home)  
Prévention des mauvais traitements et de la négligence (Prevention of Abuse and Neglect)

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Formation et orientation

Problème de conformité n° 001 - avis écrit remis aux termes de la disposition 154(1)1 de la LRSLD (2021).

**Non-respect de la disposition : 261(2)1 du Règl. de l'Ont. 246/22.**

Formation complémentaire - personnel chargé des soins directs  
par. 261 (2) Le titulaire de permis veille à ce que tout le personnel qui fournit des soins directs aux résidents reçoive la formation prévue au paragraphe 82 (7) de la Loi compte tenu de ce qui suit :

1. Sous réserve de la disposition 2, le personnel doit recevoir chaque année une formation dans tous les domaines qu'exige le paragraphe 82 (7) de la Loi.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que tous les membres du personnel qui fournissent des soins directs aux personnes résidentes reçoivent la formation annuelle prévue au paragraphe 82 (7) de la Loi.

Justification et résumé

Pendant un examen des dossiers de formation du foyer pour la formation annuelle sur les mauvais traitements et la négligence, il a été relevé qu'il y avait quatre membres du personnel qui n'avaient pas suivi leur formation annuelle pour 2023.

La politique du titulaire de permis « Tolérance zéro des mauvais traitements et de la négligence [Prevention of Abuse and Neglect Zero Tolerance], numéro de politique : PER-2300, dernière révision en

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives  
aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers  
de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403  
Sudbury (Ontario) P3E 6A5  
Téléphone : 800 663-6965

mai 2023 », indiquait : « Les employés de Belvedere Heights seront orientés au moment de leur embauche, puis annuellement en cours de service, au sujet de la politique sur les mauvais traitements » [traduction].

L'administrateur a été interrogé et a confirmé que ce n'étaient pas tous les membres du personnel qui avaient suivi leur formation annuelle sur les mauvais traitements pour 2023.

Il s'agit d'un faible risque pour les personnes résidentes, puisque tous les membres du personnel ont été précédemment formés sur les mauvais traitements et la négligence.

Sources : Rapport Surge Learning pour la formation de 2023 sur les mauvais traitements et la négligence, politique du titulaire de permis « Tolérance zéro des mauvais traitements et de la négligence [Prevention of Abuse and Neglect Zero Tolerance], numéro de politique : PER-2300, dernière révision en mai 2023 », et entretien avec l'administrateur.